

DECISION DU MAIRE

N°804

DATE

23 septembre 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy, le vendredi 27 novembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Considérant que l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le vendredi 27 novembre 2026, de 17h30 à 23h, pour l'organisation d'un concert au profit du Téléthon,

Considérant que la gratuité est accordée pour la mise à disposition de salles communales aux associations possédant une installation permanente sur le territoire de la commune et qui se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy, dont le siège social situé au 60, avenue Blanche de Castille – 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le vendredi 27 novembre 2026 de 17h30 à 23h00.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026